

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310959-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE LINSELLES-BOUSBECQUE - amélioration et reconstruction de l'Ehpad Rose d'Automne à Linselles : 4 000 000 € à La Banque Postale. Contrat de prêt n°LBP-00015093

Vu le rapport DFCG/2022/215

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 000 000 €** souscrit par le Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles-Bousbecque (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00015093** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des travaux d'amélioration et de construction de l'EHPAD Rose d'Automne à Linselles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN sont membres du conseil d'administration du centre intercommunal de gérontologie Résidence Rose d'Automne de Linselles.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

1.1

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAREMELLE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015093

Date d'émission des conditions particulières : 25/03/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE

Établissement public autonome social et médico-social dont le siège social est situé 16 rue Bousbecque, 59126 Linselles, immatriculée sous le numéro 265 908 715, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 4 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 24/05/2022 au 15/05/2052, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'Amélioration et de construction de l'EHPAD de Linselles

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 24/05/2022 au 15/05/2023, soit 12 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 4 000 000,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 1,18 %.

- Date de constatation* : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
- Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 15/07/2022
- Jour des échéances d'intérêts* : 15^{ème} d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/05/2023 AU 15/05/2052

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/05/2023 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/05/2023 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 29 ans, soit 116 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,63 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle

Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Département du Nord à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/09/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COE

AR

COMMISSIONS

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 09/06/2022.
- Commission de non utilisation : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 1,60 % l'an
soit un taux de période : 0,133 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE 16 RUE DE BOUSBECQUE 59126 Linselles
Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 📧 : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Alexandre RYCKELYNCK ☎ : 06 18 60 44 88 📧 : directioncig@orange.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 17/05/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM - pour l'ensemble des contrats venant à être renouvelés ou signés à compter du 1er janvier 2017) conclu avec les autorités chargées de l'autorisation (Conseil départemental et ARS, et, le cas échéant, avec les organismes de protection sociale)
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtus du tampon de la préfecture
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit publiée, et le cas échéant notifiée selon les modalités appropriés et transmises au Directeur Général de l'ARS
- Une copie de l'arrêté portant nomination du directeur d'établissement
- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation délivré conjointement par le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (articles L. 313-3 et L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles), publié et, le cas échéant, notifié selon les modalités appropriées, et transmis au contrôle de légalité

Le débloqué des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

GLB
AR

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Lezardos, le 29/03/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

A. RYCHE LYNCH
Directeur



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 25/03/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local

P.O.

AR

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts :

- PARTENORD HABITAT - construction de 12 logements à Ferrière-la-petite : 853 400 € à la CDC
- PARTENORD HABITAT - construction de 6 logements à Ferrière-la-petite : 411 600 € à la CDC
- MAISONS ET CITES - réhabilitation de 132 logements sur plusieurs adresses à Onnaing : 9 628 561 € à la CDC
- CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE LINSELLES-BOUSBECQUE - amélioration et reconstruction de l'Ehpad Rose d'Automne à Linselles :
 - 2 000 000 € au Crédit Agricole
 - 1 400 000 € à La Banque Postale
 - 4 000 000 € à La Banque Postale
- FONDATION SCHADET VERCOUSTRE à Bourbourg - extension de l'Ehpad : 3 000 000 € au Crédit Agricole
- EHPAD RESIDENCE OBERT à Wambrechies - restructuration et extension de l'Ehpad : 3 000 000 € et 725 500 € au Crédit Agricole
- SA D'HLM AXENTIA - construction et restructuration de logements de La Maison du 8ème jour à Landas : 688 652 € et 265 718 € à la CDC

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de onze demandes de garanties : deux demandes de garanties présentées par PARTENORD HABITAT, une demande de garantie présentée par MAISONS ET CITES, trois demandes de garanties présentées par le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE de LINSELLES-BOUSBECQUE, une demande de garantie présentée par LA FONDATION SCHADET VERCOUSTRE à BOURBOURG, deux demandes de garanties présentées par l'EHPAD OBERT à WAMBRECHIE, et deux demandes de garanties présentées par la SA D'HLM AXENTIA.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 12 logements situés route d'Obrechies à FERRIERE-LA-PETITE, d'un montant de **853 400 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 6 logements situés route d'Obrechies à FERRIERE-LA-PETITE, d'un montant de **411 600 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 132 logements situés sur plusieurs adresses à ONNAING (opération AH PROG ERBM ONNAING CUVINOT TR2 055402) pour un prêt d'un montant de **9 628 561 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, le Département a accordé une demande de garantie simplifiée au CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE de LINSELLES-BOUSBECQUE, destinée au financement de travaux d'amélioration et de reconstruction de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES, pour un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Le CIG sollicite à nouveau le Département pour un emprunt supplémentaire de **2 000 000 €**, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

5) Lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, le Département a accordé une demande de garantie simplifiée au CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE LINSELLES-BOUSBECQUE, destinée au financement de travaux d'amélioration et de reconstruction de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES, pour un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Le CIG sollicite à nouveau le Département pour un emprunt supplémentaire de **1 400 000 €**, souscrit auprès de La Banque Postale.

6) Lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, le Département a accordé une demande de garantie simplifiée au CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE LINSELLES-BOUSBECQUE, destinée au financement de travaux d'amélioration et de construction de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES pour un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Le CIG sollicite à nouveau le Département pour un emprunt supplémentaire de **4 000 000 €** souscrit auprès de La Banque Postale.

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie par LA FONDATION SCHADET VERCOUSTRE à BOURBOURG, afin de financer l'extension de l'EHPAD Fondation Schadet Vercoustre à BOURBOURG, pour un prêt de **3 000 000 €** souscrit auprès du Crédit Agricole Nord de France.

8) Lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, l'EHPAD RESIDENCE OBERT à WAMBRECHIES a sollicité une demande de garantie d'emprunt destinée au financement de la reconstruction des unités d'hébergement, pour un prêt d'un montant de 3 500 000 € souscrit auprès de La Banque Postale. Le Département est saisi d'une nouvelle demande de garantie simplifiée pour un emprunt supplémentaire de **3 000 000 €**, auprès du Crédit Agricole Nord de France, destiné au financement de la restructuration et de l'extension de l'EHPAD.

9) Lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, l'EHPAD RESIDENCE OBERT à WAMBRECHIES a sollicité une demande de garantie d'emprunt destinée au financement de la reconstruction des unités d'hébergement, pour un prêt d'un montant de 3 500 000 € souscrit auprès de La Banque Postale. Le Département est saisi d'une nouvelle demande de garantie simplifiée destinée à la restructuration et à l'extension de l'EHPAD, pour un emprunt de **725 500 €** auprès du Crédit Agricole Nord de France.

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LA SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA, destinée au financement de l'extension de La Maison du 8^{ème} Jour, foyer de vie pour adultes handicapés, situé 20 rue du Général de Gaulle à LANDAS. L'emprunt sert à financer la restructuration de 3 logements (opération Landas-restructuration de 3 lits, secteur médico-social, réhabilitation lourde/restructuration) pour un montant total de **688 652 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LA SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA, destinée au financement de l'extension de La Maison du 8^{ème} Jour, foyer de vie pour adultes handicapés, situé 20 rue du Général de Gaulle à LANDAS. L'emprunt sert à financer la construction de 4 logements (opération Landas-extension de 4 lits, secteur médico-social, construction

de 4 logements), pour un montant total de **265 718 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt **n°133143** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **853 400 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°133143** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés route d'Obrechies à FERRIERE-LA-PETITE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt **n°133153** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **411 600 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°133153** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés route d'Obrechies à FERRIERE-LA-PETITE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**133161** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **9 628 561 €** souscrit par Maisons et Cités (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**133161** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 132 logements situés sur plusieurs adresses à ONNAING (opération AH PROG ERBM ONNAING CUVINOT TR2 055402).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt « ouverture de crédit consolidable » signé le 28 mars 2022 en annexe, signé entre le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE de LINSELLES-BOUSBECQUE ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 000 000 €** souscrit par le Centre Intercommunal de Gérontologie de LINSELLES-BOUSBECQUE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt « ouverture de crédit consolidable » signé le 28 mars 2022, constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la restructuration et de la rénovation de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°**LBP-00015092** en annexe, signé entre le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE de LINSELLES-BOUSBECQUE ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 400 000 €** souscrit par le Centre Intercommunal de Gérontologie de LINSELLES-BOUSBECQUE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**LBP-00015092** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des travaux d'amélioration et de reconstruction de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°**LBP-00015093** en annexe, signé entre le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE de LINSELLES-BOUSBECQUE ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 000 000 €** souscrit par le Centre Intercommunal de Gérontologie de LINSELLES-BOUSBECQUE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00015093** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des travaux d'amélioration et de construction de l'EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°**10002270456** en annexe, signé entre LA FONDATION SCHADET VERCOUSTRE à BOURBOURG ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit par la Fondation Schadet Vercoustre à BOURBOURG (ci-après

désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10002270456 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'extension de l'EHPAD Fondation Schadet Vercoustre à BOURBOURG.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°10002274384 en annexe, signé entre L'EHPAD RESIDENCE OBERT ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit par l'EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10002274384 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la restructuration et de l'extension de l'EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°10002274343 en annexe, signé entre L'EHPAD RESIDENCE OBERT ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **725 500 €** souscrit par L'EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Agricole Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10002274343 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la restructuration et de l'extension de l'EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**126642** en annexe, signé entre LA SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation, ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **688 652 €** souscrit par la société anonyme d'HLM AXENTIA (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**126642** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la restructuration de 3 logements de La Maison du 8^{ème} Jour, foyer de vie pour adultes handicapés, situé 20 rue du Général de Gaulle à LANDAS (opération Landas-extension de 3 lits, secteur médico-social, réhabilitation lourde/restructuration).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**126847** en annexe, signé entre LA SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **265 718 €** souscrit par la société anonyme d'HLM AXENTIA (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**126847** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements de La Maison du 8^{ème} Jour, foyer de vie pour adultes handicapés, situé 20 rue du Général de Gaulle à LANDAS (opération Landas-extension de 4 lits, secteur médico-social, construction de 4 logements).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président